



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE PUESSANS

N° 1/2026

ARRETE MUNICIPAL

Du 29-09-2026

**Routes barrées lors de la manifestation sportive
Rubrimon'Trail du 18-10-2026 de 9H à 12H**

LE MAIRE DE PUESSANS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

Considérant qu'en raison de la manifestation sportive Rubrimon'Trail portée par le comité des fêtes de Rougemont

Il y a lieu d'effectuer un arrêt de circulation.

ARTICLE 1 : *Le dimanche 18-10-2026 et ce de 9h00 à 12h00, la circulation sur les rues des vignes, rue du château et rue de l'école sera fermée, signalée par des panneaux à chaque entrée des rues pour permettre le déroulement de la manifestation sportive.*

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la manifestation sportive, aucun stationnement ne sera autorisé sur les rues des vignes, rue du château et rue de l'école.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du comité des fêtes de Rougemont.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de PUESSANS
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des deux vallées vertes

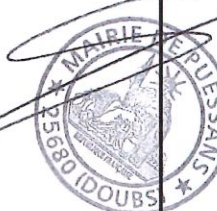
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs
SDIS du Doubs

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BAUME LES DAMES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUESSANS
le 29-09-2026

Le Maire
SOCIE Bernard



Copie sera adressée à :

- Direction départementale de l'équipement Unité territoriale de MONTBELIARD

SB